

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 582

présenté par

Mme Engrand et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Les projets mentionnés à l'article premier de la présente loi sont qualifiés d'opération d'intérêt national lorsque le site de leur implantation est déterminé. Cette qualification s'achève à la mise en service effective du projet ainsi qualifié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après l'article L102-12 du code de l'urbanisme, l'opération d'intérêt national « répond à des enjeux d'une importance telle qu'elle nécessite une mobilisation de la collectivité nationale et à laquelle l'État décide par conséquent de consacrer des moyens particuliers ».

Il s'agit en fait de l'outil le plus efficace à la disposition de l'État pour s'affranchir des lourdeurs administratives en matière d'urbanisme. Là où la qualification de projet d'intérêt général des réacteurs nucléaires conduit irrémédiablement à la mise en place d'une procédure de mise en compatibilité fastidieuse et rébarbative, la qualification d'opération d'intérêt national touche quant à elle droit au but : un régime dérogatoire aux documents d'urbanismes locaux et à certaines réglementations en matière d'urbanisme en vigueur est instauré le temps de la mise en œuvre des aménagements voulus par l'État dans un périmètre donné tout en prenant en compte l'opinion des collectivités territoriales concernées par le projet qui sont saisies pour avis.

Ainsi, aux interminables séquences de conciliations suggérées par la rédaction actuelle, cet amendement propose de substituer un régime d'exception afin de reconstruire rapidement et efficacement notre parc nucléaire. La proposition n'est pas excessive au regard de l'urgence de la situation dans laquelle nous nous trouvons : nous n'avons pas produit si peu d'électricité d'origine nucléaire et hydraulique depuis une quarantaine d'années. Or sans production d'énergie bas carbone pilotable il est de plus en plus clair que nous allons droit dans le mur. Toutefois, la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national nécessitant la définition d'un périmètre dérogatoire, les projets ne seront qualifiés comme tel qu'une fois que le site de leur implantation respective sera déterminé. En cela, le présent amendement propose d'aller au bout de la logique de ce projet de loi d'accélération en attribuant à chaque projet d'installation de nouveaux réacteurs nucléaires la qualification d'opération d'intérêt national, c'est d'ailleurs la qualification qui a été retenue par le Gouvernement, cet été, à l'occasion d'un décret en Conseil d'État, pour assurer la réalisation du projet de centre industriel de stockage géologique (CIGEO) des déchets nucléaires.